DEPARTEMENT DE PARIS

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
Sous-Direction de l'Action Sociale

2012 DASES 562G: Subventions et convention (22.000 euros) avec l'association OEuvre de Secours aux Enfants(10e) pour son action en faveur des personnes âgées et de l'ouverture en soirées d'une plate-forme de répit.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'association Œuvre de Secours aux Enfants a été fondée le 13 juin 1945 et a été reconnue d'utilité publique en 1951. Elle a secouru plusieurs milliers d'enfants juifs pendant la seconde guerre mondiale.

A travers ses vingt établissements médico-sociaux, l'OSE accompagne aujourd'hui les enfants et jeunes en difficulté, les personnes handicapées et les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer. Reconnue pour son expertise médicale et son innovation sociale l'OSE mobilise aujourd'hui les compétences de 650 professionnels qualifiés.

En 2012, l'OSE a répondu à l'appel à projet sur la mise en place de plate-forme de répit à Paris lancé par l'ARS et a été retenue. Aussi, la plupart de ces actions sont à présent financées par l'Etat sur les crédits du Plan Alzheimer.

Cependant, afin d'offrir aux aidants de patients malades d'Alzheimer la possibilité de répit et aux malades les plus fragilisés une plus grande souplesse dans la fréquentation de l'accueil de jour, le Centre Joseph Weill a élargi ses horaires d'ouverture aux dimanches (18 en 2012) et aux soirées (96 et ce jusqu'à 21 heures). Ainsi, des moyens humains supplémentaires ont dû être mobilisés par l'association. Aussi, l'OSE a sollicité le Département pour l'élargissement des horaires.

Les ouvertures des dimanches sont financées par le biais de la participation au titre de l'aide extralégale adoptée en 2001.

Par ailleurs les progrès effectués dans le diagnostic de la maladie d'Alzheimer ont fait apparaître des situations de plus en plus nombreuses de patients relativement jeunes, âgées de moins de 60 ans. En effet il apparaît que 3 % des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer sur le territoire national ont moins de 65 ans ce qui représente près de 30 000 personnes.
Pourtant, le phénomène reste méconnu. Cette situation aggrave la détresse des familles qui se trouvent démunies, dépourvues de références thérapeutiques et de structures adaptées.

Aussi, l'OSE a mis en place au Centre d'Accueil de Jour Joseph Weill une prise en charge spécifique adaptée à l'accueil de patients jeunes atteints de la maladie d'Alzheimer. L'objectif de cette action est de prolonger le plus longtemps possible la participation active à la vie familiale, sociale et de favoriser l'autonomie.
Dans le prolongement de l'accompagnement médico-social et thérapeutique dispensé dans ses structures, l'OSE propose à ses patients en situation de handicap des ateliers pédagogiques proposant une palette d'activités adaptées (judo, danse, théâtre, jardinage, cuisine, informatique, ateliers « savoir de base », cuisine).

Etant donné l'intérêt que présentent ces projets qui s'inscrivent dans les orientations du prochain schéma gérontologique ainsi que du schéma directeur pour l'autonomie et la participation des personnes

handicapées du Département de Paris qui préconisent le soutien et le développement de ces actions, je vous propose d'accorder à cette association trois subventions de fonctionnement :

- pour l'ouverture en soirée, une subvention de 6.000 €, au titre des personnes âgées,
- pour l'action de prise en charge spécifique des jeunes malades d'Alzheimer, une subvention de 10.000 euros au titre des personnes en situation de handicap,
- pour les ateliers pédagogiques destinés aux personnes en situation de handicap, une subvention de 6.000 euros au titre des personnes en situation de handicap.

Je vous propose d'accorder à cette association les subventions de fonctionnement susvisées d'un montant total de 22.000 € au titre de l'année 2012 ainsi que le projet de convention correspondant.
Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

2012 DASES 562G: Subventions et convention (22.000 euros) avec l'association OEuvre de Secours aux Enfants(10e) pour son action en faveur des personnes âgées et de l'ouverture en soirées d'une plate-forme de répit.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3411-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du……..par lequel Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département de Paris une convention annuelle au titre de l'année 2012 avec l'association Œuvre de Secours aux Enfants, fixant les conditions d'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 22.000 euros à cette association.

Sur le rapport présenté par Madame Liliane CAPELLE et par Madame Véronique DUBARRY au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros est attribuée au titre de l'année 2012 à l'association l' Œuvre de Secours aux Enfants (10e) (Tiers D00610 – SIMPA 8022 – dossier n° 2012_02630) au titre de son action en faveur des personnes âgées et de l'ouverture en soirées d'une plate-forme de répit.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2012 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 16 000 € est attribuée à l association « l'Œuvre de Secours aux Enfants « (tiers : D00610 - SIMPA : 8022 - dossiers n° 2012_02631 et 2012-02837) au titre des actions en faveur des personnes en situation de handicap.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris, de l'année 2012 et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Au titre de ces actions, M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « l'Œuvre de Secours aux Enfants » (10e).